

Délégation de fonctions
Madame Colette M'GOMRI IDJABOU, 4^{ème}
Adjointe

ARR2026_075

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Madame Colette M'GOMRI IDJABOU, 4^{ème} adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Colette M'GOMRI IDJABOU, 4^{ème} adjointe, dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Tranquillité publique

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Colette M'GOMRI IDJABOU, 4^{ème} adjointe, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie et notamment pour :

- Les arrêtés de permis de détention de chiens de catégorie.
- Les mesures prises par arrêté concernant les animaux dangereux et errants, en application du Code rural et de la pêche maritime.
- Les arrêtés relatifs aux campagnes de stérilisation de d'identification des chats errants sur la Commune.
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, en application de l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente délégation est complémentaire à celle déjà consentie par arrêté n°ARR2026_072 du 31 mars 2026 pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend ni à la signature de documents relatifs aux marchés publics (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de

notification, bons de commande, avenants...) ni à la signature de documents pris en matière de ressources humaines.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Colette M'GOMRI IDJABOU, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).